

1. Introduction

En vertu de la directive européenne relative aux marchés d'instruments financiers ("MiFID"), BGL BNP Paribas est tenu de mettre en place des mesures administratives et organisationnelles effectives visant à identifier, contrôler et gérer les conflits d'intérêts. BGL BNP Paribas a élaboré une politique pour protéger les intérêts de ses clients, dont les grandes lignes sont détaillées ci-après. De plus amples informations sont disponibles sur simple demande adressée à votre Chargé de Relation.

2. Notre Politique de gestion de Conflits d'Intérêts

Le groupe BNP Paribas est présent dans de nombreux pays et propose à ses clients de multiples produits et services bancaires et d'investissements. Comme tout autre groupe prestataire de services financiers, BNP Paribas est potentiellement exposé à des conflits d'intérêts résultant de ses diverses activités. Considérant la protection des intérêts de nos clients comme une priorité essentielle, notre Politique 'Conflits d'Intérêts' a pour but de :

- Identifier toutes les situations qui peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts pouvant provoquer un risque matériel de dommage aux intérêts de nos clients ;
- Mettre en place des systèmes et mécanismes appropriés de gestion de ces conflits ;
- Assurer le maintien de ces systèmes et mécanismes, de manière à prévenir toute atteinte aux intérêts de nos clients dans le cadre des conflits que nous avons identifiés.

3. Conflits d'intérêts

Il est impossible de s'affranchir de toute situation de 'conflit d'intérêts'. Notre politique s'applique aux conflits d'intérêts suivants :

- les conflits d'intérêts entre BGL BNP Paribas et vous-même, par exemple lorsque nous vous fournissons un service et, au-delà, lorsque nous avons un intérêt matériel ou nous sommes impliqués d'une quelconque manière dans la transaction, le produit ou le service. Le critère déterminant réside dans la possibilité pour BGL BNP Paribas de réaliser un bénéfice ou d'éviter une perte à vos dépens.
- les conflits d'intérêts entre plusieurs de nos clients, dans le cas où nous agissons pour votre compte, ainsi que pour celui d'un autre client, et que les intérêts des différentes parties s'opposent matériellement.

Nous avons identifié les conflits d'intérêts potentiels dans l'ensemble de nos activités. Il peut s'agir notamment des conflits suivants :

- La prestation simultanée de services dans le cadre de fonctions différentes, tels que des services de crédit et des services relatifs à l'émission d'instruments financiers
- Des situations où la fourniture de conseils d'investissement ou d'un service de gestion de portefeuille sont biaisés par d'autres intérêts de BGL BNP Paribas ou de ses employés
- Le fait de vous vendre ou de vous acheter des instruments financiers pour notre compte
- L'intervention dans une transaction en qualité de représentant de plusieurs clients
- Le fait de vous vendre des produits BNP Paribas
- La fourniture de conseils en investissement sur instruments financiers émis par une société avec laquelle nous sommes en relations d'affaires par ailleurs
- Les transactions en compte propre dans des instruments financiers qu'en même temps nous traitons pour votre compte ou sur lesquels nous vous donnons des conseils
- La détention d'informations confidentielles sur d'autres clients qui, si elles étaient divulguées ou utilisées de manière inappropriée, auraient un impact sur les services que nous vous fournissons.
- Le fait d'accepter des cadeaux ou avantages pouvant être considérés comme étant contraires à nos obligations à l'égard de nos clients.
- Le fait, pour les collaborateurs BGL BNP Paribas, d'avoir des activités externes ou d'entretenir des relations personnelles pouvant potentiellement porter préjudice au client.
- Les relations personnelles entre les collaborateurs de BGL BNP Paribas et les clients qui peuvent être source d'un conflit d'intérêts.

4. Mesures adoptées

On trouvera ci-dessous une présentation succincte des mesures adoptées pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts. Nous considérons ces mesures comme des réponses appropriées à notre obligation, pour chaque conflit d'intérêts potentiel identifié, de prendre toutes les mesures voulues pour prévenir tout préjudice ou risque matériel qui affecterait l'intérêt de nos clients.

a. Politiques et procédures

Dans l'ensemble de nos entités et activités, nous avons établi des politiques et procédures visant à prévenir et gérer les conflits d'intérêts potentiels. Ces politiques et procédures sont présentées à nos collaborateurs dans le cadre de formations spécifiques, et elles font l'objet d'un processus permanent de contrôle et d'actualisation.

b. Confidentialité des informations

Nos collaborateurs sont tenus au strict respect de la confidentialité des informations des clients, et ne peuvent communiquer ces informations ni les utiliser de manière inappropriée. En outre, dans certains cas particulièrement sensibles, nous avons instauré des barrières d'information et des procédures afin d'éviter tout échange d'informations non autorisé entre collaborateurs et nous avons organisé la séparation des collaborateurs détenant ces informations.

c. Surveillance séparée

Deux départements ou entités qui, dans l'hypothèse d'une gestion commune de ces entités, pourraient de ce fait avoir des conflits d'intérêt seront gérés par des responsables différents.

d. Rémunération

La rémunération et les bonus sont liés aux bénéfices de BNP Paribas ou de l'entité du collaborateur. Le lien de la rémunération et du bonus aux performances d'une autre entité, avec laquelle des conflits d'intérêts sont possibles, est proscrite.

e. Avantages

Les commissions, rémunérations ou avantages non-matérielles offerts à ou reçus par des tiers en rapport avec un service qui vous a été fourni ne sont acceptables (1) qu'à la condition que vous soyez informé de ces commissions, rémunérations ou avantages non-matérielles et (2) qu'il s'agisse du paiement d'une commission ou rémunération normale visant à améliorer la qualité du service offert et que cet avantage ne nous empêche pas de continuer à agir dans votre intérêt.

f. Transactions personnelles

Pour prévenir les conflits d'intérêts résultant de l'utilisation des informations obtenues auprès des clients et, en général, les abus de marché, tous les collaborateurs sont soumis aux règles de la politique de transactions personnelles.

g. Activités externes des collaborateurs

Nos collaborateurs sont tenus de se conformer aux politiques et procédures mises en place pour prévenir les conflits d'intérêts avec leurs éventuelles fonctions et activités hors BGL BNP Paribas.

h. Cadeaux

Les collaborateurs de BGL BNP Paribas ne peuvent accepter de cadeaux autres que ceux qui sont considérés comme habituels dans leur domaine d'activité. Les cadeaux d'une valeur démesurée offerts par des clients peuvent être source d'un conflit d'intérêts, ce que nous nous engageons à éviter.

i. Obligation d'information

Lorsqu'il n'est pas possible de gérer le conflit de manière satisfaisante ou lorsque les mesures prises ne protègent pas suffisamment vos intérêts en tant que client, l'existence du conflit d'intérêts sera portée à votre connaissance, pour vous permettre de décider en connaissance de cause de continuer ou non d'avoir recours à nos services dans cette situation particulière.

j. Possibilité de décliner une demande de service

Lorsque nous considérons que le conflit d'intérêts ne peut être résolu, nous pouvons décliner la demande d'un client et nous abstenir d'agir pour le compte de celui-ci afin de protéger ses intérêts.